



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-109

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-05-17-00001 - CENTAURI SCHS MARSEILLE (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2024-05-14-00002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
JURY DU DIPLOME D ÉTAT D ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS Session
2024 (3 pages) Page 6

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-05-13-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2024 -
Centre de Nice (2 pages) Page 10

R93-2024-05-13-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2024 -
Centre de Nîmes (3 pages) Page 13

R93-2024-05-13-00001 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de
la réserve opérationnelle de la police nationale - session Nice - mai 2024 (3
pages) Page 17

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-05-13-00004 - Arrêté portant délégation de
signature **??** à **??** Madame Bénédicte LEFEUVRE DRAC PACA (RBOP) (4 pages) Page 21

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-17-00001

CENTAURI SCHS MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1311-1, 1312-6-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1312-1 relatif aux dispositions pénales et les articles R1312-1 à R1312-7 relatifs aux constats des infractions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2023 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'acte d'engagement n°2023-48473 du 21/11/2023 portant recrutement de Monsieur David CENTAURI en tant que technicien principal de 2^{ème} classe, inspecteur de salubrité, agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Division du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille pour une durée d'un an qui couvre la période du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024 inclus ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

A R R E T E

Article 1er : Monsieur David CENTAURI, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivant du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, pour une durée d'un an du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024 inclus.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur David CENTAURI en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur David CENTAURI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mai 2024
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Cyril Le Vely

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-14-00002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR
DE JEUNES ENFANTS Session 2024



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU
DIPLOME D'ETAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Session 2024

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R.451-1, D.451-28-1 à D.451-28-10 et D.451-29 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L.335-6, L.613-5 et D612-32-2 ;
- VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU** le décret n° 2009-55 du 15 janvier 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social modifié par les décrets 2018-733 et 2018-734 en date du 22 août 2018 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social modifié par les arrêtés des 20 octobre 2008, 25 août 2011, 27 octobre 2014 et 22 août 2018 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers ;
- VU** l'arrêté n° R93-2021-0-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- VU** la décision N° R93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la session de 2024 du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE) est composé comme suit :

- L'enseignant-chercheur : **M. Saïd BELGUIDOUM**, Président du jury ;
- Le préfet de région ou son représentant, Vice-président du jury ;
- Le recteur d'académie représenté par **Mme Corinne TRAN**, Vice-présidente du jury ;
- Formateurs ou enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant :
 - **Mme Caroline BEC**, Coordinatrice pédagogique HETIS ;
 - **Mme Magali ARNOLD**, Responsable pédagogique IFTS Croix-Rouge ;
 - **Mme Valérie MISTRAL**, Coordinatrice de formation IMF RIS Avignon ;
 - **M. Michel GUGLIELMI**, Formateur IMF RIS Arles ;
 - **Mme Elisabeth OMNES BROCHAIN**, Cadre pédagogique de formation IRTS.
- Représentants qualifiés de la profession :
 - Employeurs :
 - **Mme Cécile BONACORSI**, Directrice de crèche ;
 - **Mme Emeline LANGLOIS**, Directrice de crèche municipale ;
 - **Mme Stéphanie DOLAMBI**, Directrice de crèche.
 - Salariés :
 - **Mme Reine VIGHETTI**, Educatrice de jeunes enfants ;
 - **Mme Marion REYNAUD**, Educatrice intérimaire de jeunes enfants.

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 14/05/2024

Le préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La responsable du service des professions
sociales et paramédicales



SIGNÉ

Mme Lucile GRAS
Attachée d'administration de l'Etat

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES EXAMINATEURS

1. FORMATEURS

- Marion REYNAUD
- Céline ROSE
- Mélanie DEVILLARD
- Caroline BEC
- Pasquale SIGURET DUMOULIN
- Caroline CAZAUX
- Magali ARNOLD
- Anne SORLIN
- Meriem ALAOUI BTARNY
- Sophie EMERIC
- Bruno PARABIS
- Thierry DARTRON
- Corinne LIMASSET
- Julien MARTINET
- Szilvia HALASI
- Valérie MISTRAL
- Adrien CZUSER
- Ninon HADJOUT
- Géraldine TOPENOT
- Emmanuelle GIRAUD
- Pascale LEVITA
- Gaëlle DOUBLET
- Daniela LEVY
- Aurélie BALSAN PLAINDOUX
- Christelle OLLIER VAGNEUR

2. PROFESSIONNELS

- Christelle OLLIER VAGNEUR
- Léa MADESCLAIRE
- Sandra BONNET ELMLINGER
- Michèle PAQUENTIN – NAVARRO
- Cécile BONACORSI
- Cassandre BASILE-OSSOLA
- Stéphanie GRANGE
- Émeline LANGLOIS
- Laetitia GEREYS SANNWALD
- Marie-Pierre MAURIE CLERJON
- Frédérique MAURIN
- Daniela LEVY
- Reine VIGHETTI
- Caroline CAZAUX
- Armelle PRADAL
- Karima NABIH
- Stéphanie BEAURAIN DOLAMBI
- Marion REYNAUD
- Sabrina DAESSLE COHEN-BUCCHI
- Laurence PACTON
- Christine LE GOFF
- Valérie SCALESSE
- Marie DE LA VICTOIRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
23/25 rue Borde – CS 10009 - 13 285 MARSEILLE CEDEX 08
☎ 04 86 67 32 00
Site internet : <https://paca.dreets.gouv.fr/>

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-13-00002

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des Policiers Adjoints de la Police
Nationale 2ème session 2024 - Centre de Nice



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/24

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2024
Centre de Nice**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/32 en date du 2 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

.SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

CDT PERGENTINI Emmanuelle – DDSP06 – UPS SD
CDT ADAMOWICZ Stanislas – DIPN06 – CPN ANTIBES
B/C GANZ Régis - DZPN SUD RF AZF NICE
B/C GUIGONNET Sandrine – DZPN SUD RF AZF NICE

Psychologue: ISNARD Audrey

ARTICLE 2 : La composition des sous-commissions d'examineurs des centres de Marseille, Corse, Nîmes et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 Mai 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-13-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des Policiers Adjoints de la Police
Nationale 2ème session 2024 - Centre de Nîmes



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/23

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2024
Centre de Nîmes**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/32 en date du 2 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

CDT	AMOROS Laurence	ENP NIMES
CDT	BARBIER Magali	SZRF SUD
Major	FILLOUX Anthony	DIDPAF30
B/C	FRASSON GROUX Barbara	DIPN 30
B/C	GRIZZANTI Wilfried	ENP NIMES
B/C	GUITHON Claudine	DIPJ 34
CRE DIV	KIEHL-REDON Benedicte	SZRF SUD
B/C	PRADET FUERTE Mathieu	ENP NIMES
B/C	RODRIGUES Christophe	DIPN66/OLTIM
CDT	TAPISSIER Fabienne	DIPN 30
CDT	THURIAL Sandrine	SZRF SUD

Psychologues :

BOTELLA	Géraldine
DERRIEN	Emmanuel
JOURDAN	Carole
PESENTI	Andréa
REYNAUD	Julie
SAINT-PERON	Laurie
STUDER-ROYOT	Stéphanie
TERISSE	Sandrine

ARTICLE 2 : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

B/C	ARNOUX William	ENP NIMES
Major	BARRIAL Damien	CSP NIMES
B/C	BAUCHE Guillaume	CSP NIMES
BC	BEAUNIER François	CPN CAVAILLON
B/C	BENEZIT Marie	DTPJ MONTPELLIER
B/C	BERTO Alexis	CSP ALES
GPX	BEUCHER Ludovic	DIPN 06
B/C	BLONDEL Vanessa	CSP NIMES
B/C	BONDELU Guillaume	ENP NIMES
Major	CUXAC Cyril	CPN NIMES
B/C	GALVEZ Olivier	RT NIMES
B/C	GERIN Jérôme	CSP NIMES
B/C	GRANCHI Laurie	CSP AVIGNON
CNE	LAPORTE Sabine	OMP DIPN 30

Major	LARBAOUI Karim	DIPN 34
B/C	MALET Martial	ENP NIMES
CNE	MARECHAL Franck	OMP-DDSP66
Major	MARTINEZ JOSE	CPN MONTPELLIER
B/C	MONESTIEZ	DIPN 06
B/C	NAVARRIA Stella	CSP NIMES
B/C	NICOLETTI Fabien	DIPN 13
B/C	PATHARY-HAUCHARD	PAF 34
CDT DIV EF	PICHARD Jean-Paul	CISP BEAUCAIRE
B/C	PILLAY Arnaud	DIPN 34
B/C	PLA	DIPN 66
Major	PRIVAT Véronique	CSP NIMES
Major	RIEU Laurent	SDRT 05
Major	ROYAUX David	SZRF SUD
B/C	SALVAT Rodolphe	CSP CAVAILLON
B/C	SEGURA Yohann	PJ MONTPELLIER
B/C	TIXIER Aurélie	SZRF SUD
B/C	TOURNAN Frédéric	ENP NIMES

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examineurs des centres de Marseille, Corse, Nice et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 Mai 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-13-00001

Arrêté fixant la composition du jury de sélection
de la réserve opérationnelle de la police
nationale - session Nice - mai 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/25

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Nice mai - 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session de 22 mai 2024 pour le centre de Nice est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

ADAMOWICZ Stanislas, Commandant, DIPN 06 CPN ANTIBES

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

GUIGONNET Sandrine, Brigadier chef, DZPN SUD RF AZF NICE

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

COTE Olivier, Cat.A, SGAMI SUD

CARRON Sophie, Cat B, DDPAF06

Psychologues :

ISNARD Audrey, Psychologue titulaire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-05-13-00004

Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Bénédicte LEFEUVRE DRAC PACA
(RBOP)

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Bénédicte LEFEUVRE
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
en qualité de
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
délégué**

**Responsable d'Unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la culture;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ...

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la culture en date du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Bénédicte LEFEUVRE, agente contractuelle, dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er février 2021, pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131
- « Livre et industries culturelles », BOP 334
- « Administration territoriale de l'Etat », BOP 354
- « Soutien aux politiques du Ministère de la culture », BOP 224
- « Compétitivité », BOP 363

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 3

Délégation est également donnée à Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » BOP 354
- « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » CAS 723
- « Presse livres et industries culturelles », BOP 180
- « Transition environnementale Performance et résiliences des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », BOP 348

Article 4

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 '€ pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de Région ou son représentant.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- . les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- . les décisions de passer outre,
- . les ordres de réquisition de comptable public,
- . les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 mai 2024
Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND